

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU MERCREDI 02 FEVRIER 2022 – 16 H 00**

AFFICHE EN MAIRIE LE JEUDI 03 FEVRIER 2022

Le mercredi deux février deux-mille-vingt-deux à seize heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-sept janvier deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer et Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

NÈGRE – CONSTANT – LESCANE – POUTARAUD – GERMANO – LEMAN – GUIDON – GAGGERO – GERMAIN – RIHAN – PIHOUEE – HADDAD – PALAZZETTI – ALLEMANT – ALBERICI – DELWICH – AZOULAY – PAPY – NICOLAÏ – ROFIDAL – BENSADOUN – GUIRADO-ARNAUDO – RAVARY – PEGUILLET – ROSELIA – ROFIDAL – MOURET – DEREPA – GOURRI – PIRET – UTRAGO – SCHMITT – DOLCIANI – GIBELIN – TOUZEAU-MENONI – BRUNELLI-GORZEGNO – PEREZ – LEBON – ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE :

Mme Rosette GERMANO à M. Poutaraud après son départ
Mme Amandine PIHOUEE à M. Rihan après son départ
Mme Laurence TRASTOUR-ISNART à M. Le Maire
M. Sébastien SALAZAR à M. Gaggero
Mme Carine PAPY à M. Delwich jusqu'à son arrivée
M. Yvan SKOTTUBA-STEPAN à M. Rofidal
Mme Lohann DUROX à M. Bensadoun
M. Bernard SONGY à M. Constant
Mme Karin HARTMANN à M. Perez
Mme Laura ANDRESS à M. Perez jusqu'à son arrivée

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ROFIDAL

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16 h 00 et passe la parole à la benjamine de l'assemblée, Mme Rofidal, qui procède à l'appel des présents. Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2021, approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. Puis il ratifie les 27 décisions prises pendant l'intersession, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA), arrêtée au 14 janvier 2022, au titre de l'article L 2122-4 du code général des collectivités territoriales.

* * *

Arrivée de Mme Papy à 17h02

Arrivée de Mme Andress à 17h05

INSTITUTIONNEL

1. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Election des délégués au Conseil d'administration Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L123-6 et suivants et R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal, administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son président, le Conseil d'administration comprend des membres élus en son sein par le Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération en date du 9 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé à seize, outre le Maire, Président de droit, le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et procédé à l'élection de la moitié des membres du Conseil d'administration, l'autre moitié étant nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

A la suite des démissions de Mmes GUNALONS et TRONCIN, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS de Cagnes-sur-Mer.

Conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, chaque Conseiller municipal ou groupe des Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le seront par les autres listes.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Conseil municipal :

- **RAPPORTE** la délibération n°2 du 10 décembre 2021,
- **PROCEDE** à l'élection en son sein de la moitié des membres du Conseil d'administration selon les modalités ci-dessus présentées.

Les listes présentées sont les suivantes :

Liste Louis NEGRE, l'exigence du Futur :

- Mme Sarah LESCANE
- Mme Noëlle PALAZZETTI
- M. Sébastien SALAZAR
- Mme Marie ROFIDAL
- Mme Annie ROSELIA
- Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO
- M. Roland CONSTANT
- M. François POUTARAUD

Liste Rassemblement cagnois et L'autre voie :

- Mme Isabelle UTRAGO
- M. Michel LEBON
- Mme Karin HARTMANN
- Mme Josiane PIRET
- Mme Laura ANDRESS
- M. Jean-Paul PEREZ

Liste L'Union pour Cagnes :

- M. Philippe TOUZEAU-MENONI
- M. Lionel DOLCIANI
- Mme Valérie BRUNELLI-GORZEGNO
- Mme Martine GIBELIN

Nombre de votants : 45

Blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 44

Quotient électoral : 5,5

La liste « Louis NEGRE, l'exigence du Futur » obtient 34 voix soit 6 sièges par répartition du quotient électoral

La liste « Rassemblement cagnois » et « L'autre voie » obtient 6 voix soit 1 siège par répartition du quotient électoral

La liste « L'Union pour Cagnes » obtient 4 voix soit 1 siège par répartition au plus fort reste

Après avoir procédé aux opérations de vote, sont désignés :

- Mme Sarah LESCANE
- Mme Noëlle PALAZZETTI
- M. Sébastien SALAZAR
- Mme Marie ROFIDAL
- Mme Annie ROSELIA
- Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO
- Mme Isabelle UTRAGO
- M. Philippe TOUZEAU-MENONI

En qualité de représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Départ de Mme Germano à 18h10

Départ de Mme Pihouée à 19h30

FINANCES

2. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) – Année 2022

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a lieu en séance du Conseil municipal, sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dont le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission sont régis par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Considérant les éléments d'informations présentés dans le ROB 2022 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les orientations budgétaires pour l'année 2022.

Ont voté contre : Mmes Hartmann, Andress – MM. Perez, Lebon
Mmes Piret, Utrago

Se sont abstenus : Mmes Gibelin, Brunelli-Gorzegno – MM. Dolciani, Touzeau-Menoni

3. Dissolution de l'association Office de Tourisme

Rapporteur : M. le Maire

En vertu de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), dont l'article 43 est codifié à l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les métropoles sont compétentes de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour exercer la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

La mise en œuvre de cette loi sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur a conduit à la création de l'Office de Tourisme Métropolitain venant se substituer aux différents Offices de Tourisme existants, et ce depuis le 1^{er} janvier 2019.

Dans ce contexte, l'Association Office de Tourisme de Cagnes-sur-Mer a été dissoute par son Assemblée Générale extraordinaire, le 21 décembre 2018.

Suite aux opérations de liquidation, il s'avère que l'association dispose d'un excédent de 80 756 €.

Conformément aux statuts de cette association et plus précisément à l'article 17, « L'actif net est dévolu à la Ville de Cagnes-sur-Mer ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le principe du transfert de cet excédent de fonctionnement à la commune de Cagnes-sur-Mer.

Monsieur le Maire, Monsieur Constant et Monsieur Leman ne prennent pas part au vote.

JURIDIQUE – FONCIER – DROIT DES SOLS

4. Camping des Caraïbes - Cession des parcelles communales cadastrées section CY n°101, 102, 104 et 105 à la société ERILIA

Rapporteur : M. le Maire

A la suite des intempéries du mois de novembre 2019, les familles de gens du voyage sédentarisées vivant sur le terrain communal de l'ancien camping des Caraïbes, ont été relogées sur un terrain réquisitionné par la commune.

La Métropole Nice Côte d'Azur, compétente en matière d'accueil des gens du voyage, a engagé les études techniques en vue de la sécurisation du terrain de l'ancien camping des Caraïbes et missionné la société ERILIA pour élaborer un projet permettant le relogement des 46 familles sédentarisées dans des conditions financières et selon un mode de gestion adaptés à leur mode de vie.

Outre le confortement du terrain en lui-même, le projet prévoit la mise en place d'un sol stabilisé restant porteur et carrossable en cas d'intempéries, l'aménagement et l'équipement de 46 emplacements permettant d'assurer le stationnement des résidences mobiles et des véhicules, ainsi que des espaces de vie intégrant des blocs sanitaires.

ERILIA assurant le financement des travaux de sécurisation et d'aménagement du terrain et la gestion ultérieure avec gardien de la structure, il convient d'approuver la cession à ERILIA des parcelles sises chemin des Salles, cadastrées section CY n° 101, 102, 104 et 105 d'une superficie totale de 23 134 m², estimées par France Domaine à 815 000 €, à l'euro symbolique, compte tenu du caractère d'intérêt général du projet.

Etant ici précisé que les 46 emplacements constituant des logements locatifs sociaux relevant du prêt locatif aidé d'intégration adapté (PLAI adapté), la décote sur le prix de cession accordée à ERILIA pourra être déduite du montant du prélèvement dû au titre de l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession à la société ERILIA des parcelles sises chemin des Salles cadastrées section CY n° 101, n° 102, n° 104 et n° 105 d'une superficie totale de 23 134 m², estimées par France Domaine à 815 000 €, à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte de vente à intervenir et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Ont voté contre : Mmes Hartmann, Andress – MM. Perez, Lebon
Mmes Piret, Utrago
M. Touzeau-Menoni

Départ de Mme Andress – MM. Perez, Lebon à 20h39

Départ de Mmes Piret et Utrago à 21h15

5. Ecoquartier Canebiers-Villette – Avis de la commune sur le dossier de réalisation de la ZAC et approbation du programme des équipements publics

Rapporteur : M. le Maire

Dernière étape du projet de requalification du centre-ville, après la réalisation de la première tranche du quartier du Béal en 2004, le réaménagement du cours du 11 novembre en 2006, la réhabilitation de la Cité marchande en 2012, la deuxième tranche du Béal en 2017 et la réhabilitation de la place de Gaulle achevée en 2019, l'écoquartier Canebiers – Villette a pour objectifs :

- la reconquête d'un espace artificialisé de 4 hectares (parking de surface en enrobé) au travers d'une requalification urbaine, paysagère et environnementale ;
- le confortement du centre-ville comme centre de gravité économique majeur et animé de la commune, avec la réalisation d'un projet d'ensemble d'écoquartier ambitieux et équilibré incluant du logement dont 30 % sera affecté à du logement social, 4 000 m² de surface à usage de commerces, une offre de stationnement adaptée et rationalisée (parking en ouvrage de 510 places et 300 places de parking privées mutualisables) ;
- la requalification paysagère complète du parc des Canebiers en cœur de ville représentant 3 hectares, avec différents secteurs paysagers ;
- la remise en valeur de la rivière de la Cagne au travers de la renaturation de ses berges (actuellement bétonnées sur près de 400 mètres linéaires).

Après la création de la ZAC de la Villette par délibération du Conseil métropolitain du 19 février 2016, et conformément à l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales, la commune a été amenée à émettre par délibération du 18 octobre 2019 un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC et sur le programme des équipements publics, avant approbation par la Métropole par délibérations du Conseil Métropolitain du 25 octobre 2019.

L'épidémie de Covid-19 ayant mis en lumière la nécessité de revoir notre habitat pour faire face aux nouveaux enjeux sociétaux, une nouvelle réflexion sur la composition du programme de construction a été engagée. Aux termes d'un courrier en date du 27 novembre 2020, la société Bouygues Immobilier a formulé une proposition de modification architecturale, environnementale et programmatique de l'ensemble immobilier, pour une surface de plancher totale réduite à 37 670 m² au lieu de 39 500 m².

Dans le cadre de cette nouvelle réflexion et toujours dans l'objectif de supprimer l'îlot de chaleur que constitue le parking de la Villette, pour réaliser un véritable « puits de carbone », le nombre d'arbres de haute tige à planter a été porté de 90 à 214.

Enfin pour favoriser la biodiversité, 132 arbres seront plantés dans le Parc des Canebiers qui accueillera 2 sous-ensembles très largement plantés : la zone renaturée de la Cagne et la forêt urbaine avec plus de 4 000 plants.

Pour la mise en œuvre des objectifs susmentionnés de la ZAC, compte tenu de la modification programmatique intervenue, il sera proposé au Conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur d'adopter un dossier de réalisation modifié comprenant, conformément à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme :

➤ **Au titre du projet de programme des Equipements publics**

1- La prolongation du cours du 11 Novembre entre l'avenue du Maréchal Juin et la Cagne avec la poursuite d'un mail planté de 200 mètres linéaires d'une largeur de 22 mètres qui permettra de relier le centre-ville à la Cagne,

2- La prolongation de la rue du docteur Féraud entre l'avenue du Maréchal Juin et la rue des Petits Plans qui disposera d'une largeur de 13 mètres,

3- Le recalibrage du chemin des Petits Plans en voie à double sens de 6 mètres de largeur, hors trottoirs plantés et stationnement minute,

4- La réalisation de l'ensemble des réseaux nécessaires au fonctionnement du nouveau quartier (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, électricité, gaz, télécom, fibre, télésurveillance et éclairage public.),

5- La renaturation de la Cagne, avec la démolition de l'actuel revêtement bétonné des berges, l'élargissement du lit de la rivière, la végétalisation des berges du cours d'eau et l'intégration de dispositifs de passes à anguilles,

6- La requalification du parc des Canebiers qui sera composé :

- d'une grande prairie ouverte à tous les publics regroupant divers univers ludiques pour les enfants dont un grand espace de jeux en bois avec un module monumental,
- d'un microsite pour les adolescents,
- de jardins méditerranéens en terrasse sur la partie Est du parc, avec hôtels à insectes, véritables refuges de biodiversité dans un environnement préservé,
- d'une aire canine,
- d'une promenade belvédère en rive Ouest de la rue Cyrille Besset.

➤ **Au titre du projet de programme global des constructions**

Le programme prévoit désormais 37 670 m² de surface de plancher au lieu de 39 500 m², se décomposant de la manière suivante :

- 22 160 m² de logements dont 30 % de logements sociaux,
- 6 130 m² d'hébergement senior,
- 1 880 m² de bureaux et locaux d'activités,
- 6 000 m² de commerces et restaurants dont environ 4 000 m² de surface de vente commerciale,

- 1 500 m² d'équipement culturel municipal,
- un parking en silo ouvert au public de 510 places, auquel viendront se greffer des parkings privés mutualisables pour environ 300 places, soit plus de 800 places au total.

L'opération est désormais évaluée à 36 560 951 € de dépenses dont le financement est équilibré par des recettes provenant de la vente du foncier et des subventions.

Les équipements publics relevant à terme de la maîtrise d'ouvrage communale sont constitués par :

- La requalification du parc des Canebiers,
- Le câblage de télécommunication relatif au réseau de télésurveillance.

Conformément à l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales, l'avis de la commune de Cagnes-sur-Mer est sollicité.

Le Conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le dossier modifié de réalisation de la ZAC La Vilette, ainsi que sur le programme des équipements publics incluant notamment les équipements publics relevant à terme de la maîtrise d'ouvrage communale.

Se sont abstenus : Mme Gibelin – MM. Dolciani, Touzeau-Menoni

Le dossier de réalisation de la ZAC de la Vilette sera mis à disposition du public au service Droit des Sols et Habitat, situé au 2 avenue de Grasse, par arrêté de la Métropole Nice Côte d'Azur sous réserve de son approbation par le Conseil métropolitain, à l'issue de la procédure de participation du public par voie électronique devant être mise en œuvre à réception de l'avis de l'autorité environnementale, saisie en janvier 2022 et qui dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer.

6. Ecoquartier Canebiers-Vilette – Prorogation du délai de désaffectation d'une emprise en tréfonds sous le chemin des Petits Plans

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des procédures foncières engagées pour permettre la réalisation de l'écoquartier Canebiers-Vilette, le Conseil municipal a approuvé par délibération n° 7 du 7 février 2019, le déclassement par anticipation en vertu des dispositions de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur cession à la SPL Côte d'Azur Aménagement, de deux emprises en tréfonds du Chemin des Petits Plans, identifiées sous les numéros de volume 12 et 22, pour permettre la création de deux liaisons souterraines entre différents îlots du programme de construction à réaliser, afin de réduire la circulation automobile en surface.

Aux termes de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ces emprises doit intervenir dans un délai de 3 ans à compter de l'acte de déclassement, soit au plus tard le 7 février 2022.

L'épidémie de covid-19 ayant mis en lumière la nécessité de revoir notre habitat pour faire face aux nouveaux enjeux sociétaux, une nouvelle réflexion sur la composition du programme de construction a été engagée.

Ainsi, aux termes d'un courrier en date du 27 novembre 2020, la société Bouygues Immobilier a formulé une proposition de modification architecturale, environnementale et programmatique de l'ensemble immobilier projeté, qui ne comporte plus que la liaison identifiée sous le numéro de volume 22, en tréfonds du chemin des Petits Plans.

Compte tenu du délai induit par la mise au point de ce nouveau projet, il apparaît que la mise en œuvre des constructions n'interviendra pas dans le planning initialement prévu, de même que la désaffectation effective de ladite emprise en tréfonds ne peut intervenir dans le délai ci-dessus.

Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, prévoit que le délai dans lequel la désaffectation doit intervenir peut être prolongé, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la prolongation pour une durée supplémentaire de 3 ans, du délai dans lequel la désaffectation effective de l'emprise en tréfonds identifiée sous le numéro de volume 22 déclassée du domaine public par délibération du 7 février 2019, devra intervenir, soit jusqu'au 7 février 2025.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

7. Etat des travaux de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réunie en 2021

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, « Le Président de la Commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

En 2021, cette commission s'est réunie le 5 octobre, afin d'examiner les rapports d'activité des délégataires de service public de l'année n-1, soit 2020.

Suite à leur examen par la CCSPL, l'ensemble des rapports d'activité ont été présentés au Conseil municipal qui en a pris acte, en séance du 14 octobre 2021.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'état des travaux de la Commission consultative des services publics locaux pour l'année 2021, tel qu'indiqué ci-dessous :

ETAT DES TRAVAUX ANNEE 2021 :
Réunion du 5 octobre 2021 :
Rapport d'activité de l'exercice 2020 du délégataire de service public de la fourrière – Société TSTV
Rapport d'activité de l'exercice 2020 du délégataire de service public du Casino de Jeux – Casino TERRAZUR
Rapport d'activité de l'exercice 2020 du délégataire de service public de la chambre funéraire – Société Funécap
Rapports d'activités de l'exercice 2020 des délégataires de service public des activités balnéaires et nautiques :
Lot 1 : Sarl STONE BEACH
Lot 2 : Sarl PLAGE DES MARINES
Lot 3 : Sarl TIERCE PLAGE (LA SPIAGGIA)
Lot 4 : Sarl A BEACH (AEVA BEACH)
Lot 5 : Sarl ART BEACH SAS
Lot 6 : Sarl CIGALON PLAGE
Lot 7 : Sarl CARRE BLEU
Lot 8 : Sarl WAKE SPOT (M. Christophe COSTON)
Rapport d'activité de l'exercice 2020 du délégataire de service public du stationnement payant sur voirie – Indigo

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8. Coin créole – Rétrocession du droit au bail

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2007, la commune a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel elle peut exercer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ainsi que les baux commerciaux.

L'objectif du droit de préemption est de permettre à la commune de maîtriser son développement économique, d'assurer le maintien de l'attractivité de ses quartiers, veiller à la diversité des commerces de proximité indispensable pour satisfaire les besoins de la population.

Dans ce cadre, la commune a préempté le droit au bail de « PIZZA GRIGNOTAGE », sis 35, avenue Renoir, au Béal.

Elle s'est attachée à trouver un repreneur, conformément aux dispositions des articles L 214-2 et R 214-11 et suivants du code de l'urbanisme, en lançant un appel à candidature et en établissant un cahier des charges définissant les modalités de cession du droit au bail.

Un appel à candidature a donc été lancé en novembre 2021 et six offres ont pu être étudiées. C'est la franchise « la Rôtisserie » qui a été retenue, pour la qualité de son projet.

La mise en place d'une offre alimentaire à cet emplacement correspond aux besoins du secteur et contribuera à la dynamisation et à l'animation commerciale de ce quartier.

Le franchiseur est Maxime Berisset, amateur de cuisine traditionnelle de qualité, qui voit une opportunité dans l'offre de repas complets, sains et bios, à la livraison ou à emporter.

Il travaille avec des producteurs locaux, des produits de saison et des recettes traditionnelles revisitées par son chef. Il a déjà 5 boutiques sur la Côte d'Azur et son franchisé à Cagnes sera M. Guglielmi.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETROCEDE** le droit au bail du local sis 35, avenue Renoir, à M. Guglielmi, moyennant le prix de 15 000 euros, étant ici précisé que l'ensemble des frais liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer l'acte à intervenir, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

DOMAINE PUBLIC

9. Exonération de redevance des droits de voirie pour les extensions de terrasses jusqu'au 31 mars 2022

Rapporteur : M. le Maire

Afin d'accompagner les commerçants dans la gestion des mesures imposées par la crise sanitaire, le Conseil municipal a décidé, en date du 14 octobre 2021, de prolonger l'exonération des droits de voirie correspondants aux extensions de terrasses jusqu'à la fin de l'année 2021.

Cette mesure a permis aux restaurateurs et aux cafetiers de redémarrer plus sereinement l'activité, d'appliquer la distanciation physique et le contrôle du pass sanitaire (depuis le 9 août 2021).

Pour continuer de soutenir nos commerçants dans la situation d'évolution de la pandémie, il apparaît nécessaire de prolonger de nouveau cette exonération de redevance jusqu'au 31 mars 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de l'exonération par la commune des droits de voirie correspondants aux extensions de terrasses autorisées, jusqu'au 31 mars 2022.

EDUCATION

10. Dérogations scolaires – Adoption d'une convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes d'Antibes et de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : M. le Maire

La commune d'Antibes propose à la ville de Cagnes-sur-Mer de passer une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, comme elle le pratique depuis quelques années.

Le montant de la participation financière par élève est fixé à 740,00 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Par conséquent, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

AFFAIRES CULTURELLES

11. Adoption d'une convention de partenariat avec le Comité régional du tourisme Côte d'Azur France pour le dispositif "PASS COTE D'AZUR FRANCE"

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 13 février 2014, la ville de Cagnes-sur-Mer a conclu une convention de partenariat renouvelable tous les deux ans avec le Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur France (CRT) afin d'inclure le musée Renoir et le château-musée Grimaldi dans le dispositif « COTEDAZUR-CARD » désormais appelé « PASS COTE D'AZUR FRANCE ». Ce dispositif a pour ambition de promouvoir l'attractivité du département auprès des touristes et de les inciter notamment à visiter les sites culturels azuréens.

Le « PASS COTE D'AZUR FRANCE » est un passeport électronique prépayé qui permet à son détenteur d'accéder à un ensemble d'activités, de loisirs et de visites (notamment accès aux musées) en bénéficiant d'avantages particuliers et/ou de tarifs attractifs.

Le dispositif prévoit une formule de réversion des produits de la vente du « PASS COTE D'AZUR FRANCE » au profit des sites partenaires en fonction du nombre d'entrées de visiteurs détenteurs de la carte.

Le renouvellement de ce partenariat confortera la place qu'occupent aujourd'hui le musée Renoir et le château-musée Grimaldi dans l'offre touristique et culturelle de la Côte d'Azur.

Par conséquent, il convient d'adopter la convention de partenariat avec le CRT complétée des deux annexes (description des prestations, liste des documents à remettre par le partenaire à la signature de la convention) pour une durée de deux ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les termes de la convention 2022 ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

PERSONNEL

12. Emplois créés – Modalités de recrutement

Rapporteur : M. le Maire

Lors des derniers conseils municipaux, différentes réorganisations dans les services avaient été détaillées afin de garantir une meilleure réponse du service public aux attentes des administrés. Le Comité technique du 3 décembre 2021 a également validé les propositions municipales quant à l'organisation des services.

Aussi, pour répondre aux exigences du statut de la fonction publique territoriale, il convient de clarifier les emplois créés ou qui seront créés dans l'année 2022 conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose dans son article 34 que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est rappelé à cette occasion que les emplois permanents de la commune sont pourvus par des agents titulaires ou stagiaires.

Pour les besoins de continuité du service, le recours aux agents contractuels est toutefois possible pour assurer un remplacement temporaire (article 3-1), pour faire face à une vacance temporaire d'emploi pour une durée maximale de 2 ans dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2) et enfin lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (article 3-3), un agent contractuel pourra être recruté de manière permanente (CDI après 6 ans de CDD).

Concernant les recrutements envisagés, il apparaît nécessaire de pourvoir un poste de directeur de la communication et du protocole, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).

Le candidat aura pour principales missions de participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de communication, d'organiser et de diffuser les informations relatives aux politiques publiques, de gérer les relations avec les médias et d'assurer la communication numérique.

Est également prévu le recrutement d'un instructeur des permis de construire pour le service droit des sols habitat relevant des cadres d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) ou des agents de maîtrise (catégorie C), suite au départ en retraite d'un agent.

Les agents seront recrutés à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

En cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2°, sous contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Le renouvellement de contrat au-delà de 6 ans se ferait de droit sous la forme d'un CDI.

Leur rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires et au régime indemnitaire applicables à leur cadre d'emplois en fonction du statut du candidat, de sa formation et de son expérience professionnelle.

Il convient également de procéder à la nomination d'un Directeur général adjoint pour le centre technique municipal, poste vacant depuis de nombreuses années. Le DGA aura pour mission la coordination du pôle CTM, patrimoine, développement durable, travaux opérationnels, cadre de vie, ainsi que la coordination de la cellule de crise. La nomination interviendra par voie de détachement sur emploi fonctionnel pour une durée maximale de 5 ans renouvelable conformément au décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction.

Pour le secteur de la petite enfance, il a été nécessaire de procéder à différents recrutements lors de la dernière rentrée scolaire pour palier l'absentéisme et pour assurer le respect des règles d'encadrement et les protocoles sanitaires. Aussi, il convient de confirmer le nombre réglementaire de postes de direction. En effet, le fonctionnement des 13 structures repose sur l'engagement de 13 directrices de structures (actuellement 1 cadre de santé, 9 puéricultrices et 3 éducatrices de jeunes enfants) et de 8 éducatrices de jeunes enfants assurant les fonctions d'adjointes de direction. Par ailleurs, les décrets du 29 décembre 2021 ont prévu l'intégration en catégorie B des auxiliaires de puériculture actuellement en catégorie C. De ce fait, les 35 postes de catégorie C du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture sont transformés en poste de catégorie B. Les autres agents assurant les fonctions d'agent d'accompagnement de l'enfant et d'agent d'entretien (60 agents de la filière technique) demeurent en catégorie C.

Le recrutement de titulaires est privilégié pour pourvoir les emplois permanents. En cas d'absence, et notamment d'agents de direction, il est fait appel à des agents contractuels remplissant les conditions pour occuper les postes en question.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création ou la transformation des emplois exposés ci-dessus, emplois pour lesquels les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre budgétaire correspondant de la collectivité,
- **DECIDE** de pourvoir ces emplois par voie statutaire,
- **AUTORISE** les recrutements par voie contractuelle en l'absence de candidats statutaires dans les conditions exposées précédemment.

INTERCOMMUNALITE

13. Transfert de la compétence formation par apprentissage et formation continue et adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur - Mise à jour des statuts

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code du travail, et notamment l'article L.6231-5,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2021 portant extension du périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2021 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu les délibérations n° 0.2 et n° 0.3 du Conseil métropolitain du 29 juillet 2021, relatives à l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n°3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 approuvant le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence formation par apprentissage et formation continue et les modifications statutaires découlant de ce transfert et de l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole,

Vu la notification faite au Maire par le Président de la Métropole de la délibération n°3.1 du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021,

Considérant que les communes membres de la Métropole doivent se prononcer sur ce transfert de compétences et sur la modification des statuts à la majorité qualifiée,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur aux Maires des communes membres, les Conseils municipaux disposent d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer sur le transfert de compétence susvisé, d'une part, et sur la modification statutaire envisagée, d'autre part,

Considérant que Monsieur le Maire a reçu notification de la délibération de la Métropole le 06 janvier 2022 et qu'il appartient, dès lors, au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétence et sur les statuts modifiés, délibérés le 16 décembre 2021,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai de trois mois, sa décision sera réputée favorable,

Considérant que le transfert de compétence et la mise à jour ainsi effectués, après avoir été confirmés par arrêté préfectoral, vaudront consolidation du document dont il s'agit,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence « formation par apprentissage et formation continue », lequel sera effectif après arrêté préfectoral,
- **APPROUVE** les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

S'est abstenu : M. Touzeau-Menoni

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53.



Le Maire

Louis NEGRE

Toutes les pièces jointes ont été distribuées à l'ensemble du Conseil municipal.

